



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prolongation des arrêtés relatifs au port du masque et aux débits de boissons.

Suite à la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19 et à l'apparition de cas dans des établissements scolaires et de la petite enfance de Clermont-Ferrand, le Préfet, en concertation avec Olivier Bianchi, Maire de Clermont-Ferrand et Président de Clermont Auvergne Métropole, a décidé d'élargir les zones d'obligation du port du masque à Clermont-Fd. Il sera désormais obligatoire autour de tous les établissements scolaires et de la petite-enfance (dans un périmètre de 100 m).

Le port du masque reste obligatoire sur les marchés de plein air, les fêtes et certains sites touristiques du département, ainsi que certains secteurs des communes de Riom (périmètre restreint au centre-ville) et Chamalières (périmètre inchangé). Cet arrêté prend effet à compter de ce jour et jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14
www.puy-de-dome.gouv.fr

18, boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand